

## DÉLIBÉRATION Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-031

Objet : Création d'un Budget Annexe « centrale d'achat » et approbation du Budget Primitif pour 2024

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président :** 30 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 45

**Nombre de délégués présents :** 14

**Nombre de délégués représentés :** 7

**QUORUM :** 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération :** 14 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 81 voix

### **PRESENTS :**

**Délégués du Département :** Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

**Délégués de la Région :** Angela AVOND

**Délégués des EPCI :** Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE, Jean-Paul GARCIA ROBIN

### **REPRESENTES :**

**Délégués de la Région :**

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

**Délégués des EPCI :**

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Fabien VALLEE

## **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des Statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que par délibération du 21 juin 2023, le Comité syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat notamment pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques » et créer par son article 13, une centrale d'achat,*

*Considérant que cette centrale d'achat sera dotée au fur et à mesure de marchés publics à destination des adhérents et des non-membres,*

*Considérant que le premier marché public à intégrer cette centrale d'achats sera le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant aux bénéficiaires d'être accompagnés en matière de déploiement ou d'exploitation d'un système de vidéo-protection et ce, à compter de mars 2024,*

*Considérant que les mouvements comptables d'une centrale d'achats doivent être retracés dans un budget annexe,*

*Considérant que ce budget annexe sera géré en utilisant l'instruction budgétaire et comptable M4 appropriée pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),*

*Considérant que la procédure de passation du marché public précité étant à mener, le Syndicat ne dispose pas à ce stade des éléments de chiffrage permettant de déterminer les montants applicables au titre de l'exercice 2024,*

*Considérant que la création du Budget Annexe « centrale d'achat » doit néanmoins intervenir dès le vote du BP 2024, en cohérence avec le principe d'annualité budgétaire, pour pouvoir disposer du cadre budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du marché précité,*

*Vu l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 30 novembre 2023,*

*Vu le rapport n°DCS2023-031,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (81voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** de créer un budget annexe baptisé « centrale d'achat » à la date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**DIT QUE** ce budget annexe « centrale d'achat » sera géré par application de l'instruction budgétaire et comptable M4 appropriée pour les services industriels et commerciaux (SPIC), et en montants HT permettant d'envisager une récupération par voie fiscale.

**APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe « centrale d'achat » pour l'exercice 2024 en décidant que les crédits admis à ce budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement tel que suit :

**Section de fonctionnement :**

Chapitres	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général		
012	Charges de personnel et frais assimilés		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux amortissements et provisions		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement :**

Chapitres	Intitulé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues		
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre et de transfert		
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotation, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
139	Subvention d'investissement transférable		
15	Provisions pour risques et charges		
	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
27	Immobilisations financières		
2762	Créances sur le transfert du droit de déduction de la TVA		
28	Amortissement des immobilisations		
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DIT QUE** les montants seront renseignés dans le cadre d'un Budget Supplémentaire (BS) en cours d'année, une fois le marché public attribué.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023